



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Cégep Garneau

Février 2025

Québec, le 21 mars 2025

Madame Patricia Poirier
Directrice générale
Cégep Garneau
1660, boulevard de l'Entente
Québec (Québec) G1S 4S3

Objet : *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 12 février 2025, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Cégep Garneau, adoptée par son conseil d'administration le 10 juin 2024. L'examen, réalisé conformément à la troisième édition (mai 2021) du cadre de référence de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente, en novembre 2023, la Commission avait jugé la politique satisfaisante. La Commission suggérait alors au Collège de s'assurer que les règles encadrant l'évaluation des apprentissages prévoient que toute l'information relative à toutes les activités d'évaluation des apprentissages, et ce, peu importe la pondération, est communiquée aux étudiants par le biais du plan de cours. Elle lui suggérait aussi de s'assurer que les règles apparaissant à la politique encadrent efficacement le travail des personnes ayant à la mettre en œuvre, de sorte que chaque étudiant a l'occasion, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis. Puis, comme il n'était pas clair que les instances et les personnes ayant à mettre en œuvre la politique étaient consultées aux fins de l'évaluation de son application, la Commission suggérait au Collège d'y préciser ces informations. Enfin, elle lui suggérait d'y décrire les modalités d'application de son mécanisme de modification de la PIEA. Deux invitations avaient aussi été formulées à l'intention du Collège. D'abord, la Commission l'invitait à préciser, dans sa politique, les procédures pour l'attribution de la dispense, de l'équivalence, de la substitution et de l'incomplet, puis l'invitait à y préciser les

modalités visant à vérifier, pour chaque diplôme délivré, le respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit.

Dans sa lettre, le Collège a indiqué avoir modifié sa politique afin d'en assurer la conformité avec les nouvelles modalités ministérielles liées à la date d'abandon. Pour ce faire, il a apporté des modifications à certains articles de sa politique, notamment en traitant de désinscription, au lieu d'annulation, et en retirant la mention de la ministre dans la fixation de la date d'abandon. Par ailleurs, la Commission note que d'autres changements mineurs ont été apportés à la politique, notamment sur la terminologie ainsi que sur le retrait d'une référence à la *Procédure en cas de plagiat ou fraude scolaire* du Collège. La Commission note les différentes modifications à la politique, mais aussi que le Collège n'a pas tenu compte des suggestions et des invitations ayant été émises précédemment.

La Commission constate également que la politique utilise l'appellation incomplet permanent au lieu d'incomplet. Elle **invite** donc le Collège à ajuster sa politique en utilisant l'appellation incomplet, comme le prescrit le *Règlement sur le régime des études collégiales*, plutôt que l'appellation incomplet permanent.

Au terme de sa nouvelle évaluation, la Commission juge que la politique du Collège demeure **satisfaisante**.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M. Jean-Yves Tremblay, directeur des études